

Ambassade de la Republique
Francaise en Suisse.

C o p i e .

Berne, le 16. Fevrier 1916.

Monsieur le Conseiller fédéral,

Je crois savoir que jusqu'à present la Societe Suisse de Surveillance a considéré la Principauté de Lichtenstein comme un Etat neutre.

En vertu des instructions de mon Gouvernement, j'ai l'honneur d'informer Votre Excellence qu'il ne partage pas cette manière de voir. Il considère en effet que la Principauté de Lichtenstein soumise au contrôle et à l'autorité de l'ennemi se trouve dans l'incapacité de défendre ses droits ou de remplir les obligations d'un état neutre.

Dans ces conditions je suis chargé d'informer Votre Excellence que tant que le Lichtenstein sera compris dans les frontières douanières de l'Autriche-Hongrie mon Gouvernement considérera la Principauté comme assimilée aux territoires ennemis en matière de transactions commerciales.

Je serais, en conséquence, reconnaissant a Votre Excellence de vouloir bien communiquer cette decision de mon Gouvernement à M.le Directeur de la Société de Surveillance.

Veillez agréer, Monsieur le Conseiller federal, l'assurance de ma haute consideration,

sig. B e a u .

Son Excellence

Monsieur H o f f m a n n,

Chef du Departement Politique Suisse.